

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD050723

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL.BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN- JC CAULE- V.MORA- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-M.LAGOUEYTE-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND
ABSENTS : D.CLAVERY - Th.GALLEA- M.VERNIER - G.NAPIAS - A.GOMEZ- M.LAGORCE- C. SEYS - V.MORESMAU- D.DUPRAT- I.LESBATS- excusés
POUVOIRS : G.NAPIAS à J.WATIER - A.GOMEZ à M.LAGOUEYTE - M.LAGORCE à G.DUCOUT - C.SEYS à Ph. MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - I.LESBATS à C.GUILLET.
M. JC CAULE est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

OBJET : Convention avec les communes pour des accompagnements individuels ainsi que des ateliers collectifs proposés par le conseiller numérique de Côte Landes Nature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nature,
Considérant la volonté de la collectivité, d'assurer des accompagnements et des ateliers numériques en itinérance sur le territoire, afin de favoriser une équité.
Considérant la volonté d'assurer des ateliers collectifs dans les communes de Vielle-Saint-Girons, Castets, Saint-Julien-Born et Léon.
Considérant la nécessité de conventionner pour la mise à disposition de locaux et de matériel sur l'ensemble des communes du territoire pour la mise en œuvre des accompagnements et ateliers.
Considérant que ces conventions sont conclues, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter de leur signature.
Considérant que le conseiller numérique s'assure auprès de la commune concernée, avant chaque début d'accompagnements et d'ateliers, de la disponibilité des espaces et du matériel

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime autorise le Président à signer pour la mise à disposition de locaux et de matériel, une convention avec l'ensemble des communes du territoire, pour la mise en œuvre d'accompagnements individuels et d'ateliers numériques.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.
Philippe MOUHEL

